

Communiqué Une cérémonie de remise d'un chèque de compensation, au titre de l'année 2014, des déficits causés à Algérie Poste par la délivrance du Service Universel Postal (SUP) confié par l'Etat à ladite entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, a eu lieu le dimanche 7 août 2016, au siège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunication (ARPT).

La cérémonie s'est déroulée en présence du Président, des membres du Conseil et du Directeur Général de l'Autorité de régulation, ainsi que du Directeur Général d'Algérie Poste.

Le Service Universel Postal consiste en la délivrance à tous les citoyens, à un prix abordable, de services postaux d'une qualité spécifiée dans le cahier de charges du service universel conclu par Algérie Poste avec l'Etat. Ces services portent notamment sur :

- la collecte, l'acheminement et la distribution des lettres jusqu'à 2 kilogrammes et des colis postaux jusqu'à un plafond de 20 kilogrammes ;
- les pensions et mandats sociaux ;
- les cécogrammes (lettres des non voyants) et télégrammes.

Lors de cette cérémonie, le Président de l'Autorité de régulation, M. Mohamed AHMED NACER, après avoir souhaité la bienvenue à M. Nacer SAYEH, Directeur Général d'Algérie Poste, a tenu à rappeler l'importance du SUP qui consiste en la fourniture d'un service postal de qualité aux usagers ainsi que sa contribution à l'aménagement du territoire et la cohésion sociale.

A cette occasion, une présentation a été faite à l'effet d'expliquer l'approche méthodologique retenue par l'Autorité de régulation dans le cadre de l'évaluation des charges et le calcul des coûts supportés par l'opérateur historique Algérie Poste.

De même, il a été rappelé à l'attention du Directeur Général d'Algérie Poste, les obligations qui pèsent sur son entreprise notamment en matière de respect de la qualité de services relevant des prestations du SUP.

Lors de son intervention, le Directeur Général d'Algérie Poste, après avoir exprimé ses remerciements au Président et aux responsables de l'Autorité de régulation pour le travail accompli ayant rendu possible cette compensation, s'est engagé à redoubler d'effort et à mobiliser davantage de moyens humains et matériels pour atteindre les objectifs qui sont assignés à son entreprise tels que prévus dans le cahier des charges du SUP.